

L'enjeu de ce guide est de donner aux équipes des premiers leviers pour répondre aux situations complexes générant une forte perturbation scolaire entravant le bon déroulement des apprentissages et impactant le climat scolaire.

Points de vigilance pour répondre aux situations :

- ❖ Ces situations sont toutes spécifiques. Elles sont au croisement des besoins de l'élève, du groupe classe, de l'enseignant et de l'école.
 - Elles demandent des réponses 'sur-mesure' qui prennent en compte toutes ces dimensions. Plus elles sont complexes, plus elles doivent être traitées collectivement (ensemble de l'équipe pédagogique, pôle ressource de circonscription, partenaire médico-social, le cas échéant)
 - Elles doivent être traitées sans précipitation mais aussi sans différer les réponses (**prise de contact immédiate avec la circonscription**) ; des échéances doivent être fixées et les actions à entreprendre bien définies.
 - Elles doivent toujours être traitées par **niveau successif** :
 - Premier niveau : dispositifs Education nationale
 - Deuxième niveau : appuis de ressources hors Education nationale
- ❖ C'est par une approche **pluri-professionnelle et partenariale** (enseignants, enseignants spécialisés, conseillers pédagogiques, psychologues, personnels du secteur médical ou social, IEN, personnel municipal) que des solutions efficaces seront trouvées.

Deux niveaux de prévention et/ou d'intervention

- **Niveau 1** : l'élève a des difficultés de comportement mais une réponse à ses besoins est possible avec les dispositifs de l'éducation nationale (réponse éducative et pédagogique) :

- *Aménagement explicite de l'espace et du temps*
- *Enseignement explicite et différenciation*
- *Règles explicites et explicitées au sein de l'école*
- *Lien effectif avec les parents et les partenaires*



Malgré la présence de ces réponses de niveau 1, la perturbation ne s'apaise pas (toujours autant de crises et/ou intensité égale) :



- **Niveau 2** : l'élève présente des besoins particuliers qui génèrent des difficultés de comportement, et sa scolarisation devient fragile malgré les réponses déjà mises en place par l'enseignant :

- *Apprentissages : décalage supérieur à deux ans avec les attendus de sa classe d'âge*
- *Perturbations du groupe classe et/ou de l'école récurrentes*
- *Cristallisation de la communauté éducatives (agents, parents d'élèves...)*
- *Absence ou difficulté de lien avec les partenaires*

Niveau 1

Entreprendre des actions visant à répondre à la situation (différenciation, PPRE, accompagnement plus individualisé).

À ce stade, le directeur peut envisager plusieurs actions :

- Rencontrer les parents, dans le cadre d'une **équipe éducative** (ou **ESS***), pour faire un point sur l'évolution de la situation et des difficultés rencontrées par leur enfant ;
- Solliciter, en accord avec la famille, l'intervention du **RASED** pour engager une évaluation fine de la situation qui pourra déboucher sur des aménagements ;
- Informer le pôle ressources de la circonscription des mesures engagées.
- Solliciter l'**EMAS*** (le **DAEP***) (voir fiche de saisine) dans une démarche préventive et collective d'actions de sensibilisation aux particularités des élèves à besoins éducatifs particuliers développant des troubles ;

A l'issue de l'équipe éducative, le directeur peut ouvrir un **livret parcours inclusif*** dans l'application LPI afin de formaliser la réponse apportée, soit dans le cadre d'un PPRE soit dans la partie aménagement du LPI.

Objectifs recherchés :

- Maintenir le dialogue et la coopération avec les parents ;
- Envisager le recours à une aide extérieure à la classe ;
- Mettre à jour/ajuster le PPRE ;
- Réaliser une évaluation globale de la situation ;
- Proposer à l'ensemble de la communauté éducative des actions de sensibilisation collective aux particularités de l'élève.

Informations complémentaires

L'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS) peut être saisie en direct par : la direction de l'établissement, l'ERSEH, l'IEN. Les documents sont téléchargeables sur le Blog SDEI 17.

Le **DAEP** (voir le flyer en annexe) a pour mission d'apporter un appui aux équipes éducatives en relation avec des situations individuelles de jeunes relevant de « conduites instables ».

Il intervient sur saisine de l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS). Il est composé de deux enseignants détachés de l'Éducation Nationale et d'une dizaine de professionnels médico-sociaux (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, équipe administrative et direction) dans une logique pluridisciplinaire en lien régulier avec le service départemental de l'école inclusive.

Il peut aussi intervenir **pour des actions collectives** (voir note en annexe).

Le **livret parcours inclusif (LPI)** est une application-métier à laquelle les directeurs, les chefs d'établissement et les enseignants ont accès par l'Intranet. Elle permet de formaliser les aménagements, les adaptations répondant aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Elle est partagée avec la famille (Educonnect) et facilite la communication des informations aux partenaires, le cas échéant.

L'application permet la rédaction du **Gevasco première demande** ainsi que la mise en œuvre du PPS.

Avec le numéro du LPI, la MDPH peut accéder aux réponses de droit commun (PPRE, PAP) qui ont éventuellement mises en œuvre en amont de la constitution du dossier MDPH.

L'équipe de suivi de scolarisation (ESS)

Si l'élève est en situation de handicap, le directeur saisit l'enseignant référent (ERSEH) pour organiser une ESS.

L'équipe de suivi de la scolarisation, définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, facilite la mise en œuvre et assure le suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation (PPS^o). Elle procède à l'évaluation de ce projet et sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation. et est compétente pour proposer des aménagements à la scolarisation dans le cadre du PPS.

Niveau 2

Face à la persistance des difficultés, mobiliser le pôle ressource et les partenaires du secteur médico-social (EMAS-DAEP).

À ce stade, le directeur peut envisager plusieurs actions :

- Saisir l'IEN de la circonscription qui après analyse de la situation, pourra apporter différentes réponses :
 - Demander une visite et/ou une observation en classe du conseiller pédagogique "mission école inclusive" de circonscription et/ou d'un membre du RASED ;
 - Demander un avis technique ou pédagogique à : **équipe ASH du SDEI***, médecin scolaire, psychologue scolaire, services sociaux, professeurs ressources DAEP ;
 - Proposer des aménagements à la scolarité (emploi du temps) construits avec l'équipe (circonscription, DAEP) au sein de l'école et sur le temps scolaire ;
 - Dans certaines situations préoccupantes, par exemple lorsque l'élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe, se met en danger ou se montre violent à l'égard de ses camarades ou des personnels qui l'entourent, l'IEN pourra proposer au DASEN un retrait provisoire de l'élève en vue d'organiser une nouvelle équipe éducative élargie avec les partenaires de l'école.
- Saisir directement le DAEP via l'EMAS (voir fiche de saisine) après concertation et accord des représentants légaux ;
- Organiser une nouvelle équipe éducative réunissant :
 - Le directeur et le ou les enseignants concernés ;
 - Le cas échéant, le personnel municipal et/ou un représentant de la mairie ;
 - La famille ;
 - Les professionnels du soin et de la rééducation qui accompagnent l'enfant le cas échéant ;
 - La coordinatrice de l'EMAS si elle a été saisie ;
 - Des membres du pôle ressource de circonscription dont un représentant du RASED ;
 - L'IEN de la circonscription ou son représentant (par exemple le CPC, membre du groupe départemental école inclusive) ;
 - Le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière, l'assistante sociale (maison départementale de la solidarité) ; afin de faire un point sur les actions éventuellement engagées par la famille (bilans notamment) et sur les accompagnements thérapeutiques extérieurs existants dont le jeune pourrait bénéficier.

A l'issue de l'équipe éducative, mettre à jour le LPI, rédiger un compte rendu, précisant les aménagements retenus ainsi que la période de mise en œuvre desdits aménagements avant la tenue d'une nouvelle équipe éducative dont la date sera d'ores et déjà fixée.

Objectifs recherchés :

- Créer des outils et concevoir des aménagements scolaires adaptés aux besoins de l'enfant ;
- Mettre en place ou activer les soins ou un suivi extérieur couvrant plusieurs champs : scolaire, psychologique, médical, social, (selon le cas) ;
- Associer l'ensemble de l'équipe de l'école et les sensibiliser aux particularités de l'élève ;
- Gérer l'intervention de partenaires et ajuster le projet contractualisé de scolarisation ;
- Échanger avec les parents et les accompagner vers un relais et/ou une réorientation.

Informations complémentaires

Le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévoit une **procédure disciplinaire** applicable à l'égard des élèves des écoles dont le **comportement intentionnel et répété** fait peser un **risque avéré** sur la **sécurité ou la santé des autres élèves**.

-Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. **Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.**

La sollicitation du service départemental école inclusive (SDEI)

Le SDEI peut être sollicité par le pôle ressource de la circonscription pour un complément d'analyse de la situation, des conseils en matière d'adaptation et d'aménagement de la scolarisation du jeune au sein de l'école. L'intervention repose sur la **communication préalable des comptes rendus des visites déjà effectuées** puis complétée éventuellement par une observation en classe (EMAS, CPC, autres).